

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 7 (1915)
Heft: 6

Artikel: Union suisse des fédérations syndicales
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-383092>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 12.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

tration des forces ouvrières est en rapport avec les transformations industrielles et la concentration des forces patronales. Si cette concentration s'opère toujours davantage, tout en revêtant les formes qui lui conviennent, ce n'est pas seulement le résultat d'une théorie propagée plus ou moins habilement, mais la suite de circonstances plus ou moins indépendantes de la volonté du monde ouvrier. La grande industrie ne permet plus la forme d'organisation chère à ceux qui ne voient le salut que dans la guérilla; dans « cette décentralisation de l'attaque, dans ces combats dispersés, finissant ici pour renaître là, énervant l'action patronale par leur soudaineté et rendant impossible toute prévision préventive ». G. II.

P.S. En date du 9 décembre, le comité central de la Fédération des typographes de la Suisse romande informe le comité de l'Union suisse des fédérations syndicales de son adhésion officielle à partir du 1^{er} janvier 1916.



Union suisse des fédérations syndicales.

Commission syndicale.

Le 29 novembre siégeait à la Maison du Peuple, à Zurich, sous la présidence du camarade O. Schneeberger, la Commission syndicale suisse. 16 fédérations étaient représentées par 25 délégués. Les propositions du Comité de l'Union syndicale concernant le secrétariat de celle-ci furent acceptées sans restriction. Le poste de secrétaire, devenu vacant par la nomination du camarade Huggler comme secrétaire général de la Société suisse des agents de train, ne sera pas repourvu de suite. Le président de l'Union conduira provisoirement les affaires avec le camarade Degen, adjoint au secrétariat. La rédaction de la *Gewerkschaftliche Rundschau* se fera comme jusqu'ici. C'est le camarade G. Heymann, secrétaire des horlogers, qui prend la rédaction de la *Revue Syndicale*. Après avoir liquidé ses questions d'organisation intérieure, la commission écoutait l'exposé fait par le camarade Lorenz sur l'enquête sur les salaires organisée par l'Union syndicale. La rentrée des cartes laisse à désirer, et le fait que seulement un cinquième des cartes distribuées sont rentrées convenablement remplies a donné lieu à toutes sortes de propositions, dont on tiendra compte autant que possible à l'occasion de la prochaine enquête. Une vive discus-

sion soulevait la décision du Conseil fédéral du 16 novembre sur la loi sur les fabriques. Tous les participants étaient d'accord avec le camarade Studer, conseiller national, chargé de l'exposé, de blâmer et condamner les mesures arrêtées par le Conseil fédéral, qui en matière de la loi sur les fabriques prenait jusqu'ici toujours ses décisions sans donner au préalable aux ouvriers l'occasion de se prononcer. L'assemblée décide de demander au Conseil fédéral de rapporter cet arrêté. Le comité de l'Union est chargé d'adresser au Conseil fédéral une requête, dans laquelle on devrait surtout demander l'institution de la commission d'application de la loi sur les fabriques prévue dans la nouvelle loi, ainsi que la mise en vigueur du nouvel article concernant le payement des heures supplémentaires. Puis, on accepta une proposition d'adresser un appel aux travailleurs afin qu'ils refusent de faire des heures supplémentaires sans la majoration usuelle. La fraction socialiste au Conseil national est sollicitée d'interpeller le Conseil fédéral dans cette affaire au cours de la prochaine session.

Dans la séance de l'après-midi, l'exposé du camarade Markgraf, secrétaire des tailleurs, sur l'organisation des ouvrières, organisation des ouvrières à domicile ou organisation professionnelle, a été suivi d'un long échange d'idées, dans lequel on réussissait à éliminer les malentendus qu'avait causés à la Fédération des ouvriers sur bois l'entrée dans le service maladie des femmes de sociétaires. Du milieu de la commission, comme de la part du comité de l'Union, diverses propositions ont été faites et acceptées pour être examinées par ce dernier, telles que la fondation d'une caisse-maladie centrale, la création d'un office judiciaire central des fédérations ou d'une banque syndicale. Ces questions feront l'objet de futures discussions.



Le mouvement chez les relieurs.

Tous nos journaux syndicaux ont annoncé et commenté le mouvement de salaire — qui n'est pas terminé du reste — de la fédération des ouvriers relieurs. Dans notre prochain numéro nous donnerons une étude complète de ce mouvement, très intéressant à plus d'un point de vue.

